

N°: GU **429** ONSSA/DIL/DIC/SHICRabat, le **11 FEV 2020**

## HOMOLOGATION

(Valable jusqu'au : 24/12/2029)

*Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);*

*Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;*

*Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété;*

*Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;*

*Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;*

*Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrèments des pesticides à usage agricole;*

*Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 25/12/2019.*

Nom commercial :	<b>TBZ 500SC</b>
Matière(s) active(s) :	<b>Thiabendazole (500 g/l)</b>
Formulation :	<b>Suspension concentrée (SC)</b>
Tableau toxicologique :	<b>C</b>
Numéro d'homologation :	<b>F12-8-016</b>
Détenteur du produit :	<b>ALMASSIRAGRI</b>
Fournisseur :	<b>ICA International Chemicals</b>

### Usages autorisés :

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Mode Traitement
Agrumes: Fruits	Pourriture des fruits (Penicillium sp.)	750 cc/hl de Cire	1	Non requis	Traitement de post-récolte

  
 LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE  
 NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
 DES PRODUITS ALIMENTAIRES  
 JANATI Abdelhak



EN 32\*/HP-HM/12/C

## ❖ CLASSIFICATION DU PRODUIT :

Mentions du Dahir relatif à l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses	
- Le produit TBZ 500 SC doit être renfermé dans les emballages d'origine entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "DANGEREUX" inscrite en caractères apparents. - Le produit doit être stocké de manière qu'il soit séparé des produits destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux.	
Pictogrammes de danger	Mentions de dangers
	<b>H303:</b> Peut être nocif en cas d'ingestion. <b>H313:</b> Peut être nocif par contact cutané. <b>H333 :</b> Peut être nocif par inhalation. <b>H410 :</b> Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Mode d'action du produit	
Thiabendazole: Code FRAC 1: Benzimidazoles: Interfère dans le cytosquelette et protéine motrice. Résistance commune à de nombreuses espèces fongiques. Plusieurs mutations du site cible, principalement E198A / G / K, F200Y dans le gène de la $\beta$ -tubuline. Résistance croisée positive entre les membres du groupe. Résistance croisée négative aux N-phénylcarbamates. Risque élevé. Voir les directives du FRAC sur les benzimidazoles pour la gestion de la résistance.	
Observations	
N.B: conformément à l'article 7 de la loi 42-95, toutes les informations prescrites sur l'attestation d'homologation ou de l'autorisation de vente doivent être rapportées sur l'étiquette.	

## ❖ PRECAUTIONS A PRENDRE :

Pictogrammes des Equipements de Protection Individuelle	
	
Conseils de prudence	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants
P103	Lire attentivement et appliquer toutes les instructions
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine
P261	Éviter de respirer les poussières et les brouillards
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements
P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et des bottes
P301+P310	EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon
P305+P351 +P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise Numéro du centre antipoison : <b>0801 000 180</b>
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P391	Recueillir le produit répandu
P420	Stocker à l'écart des autres matières.
P405	Garder sous clef



EN 32\*/HP-HM/12/C